



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 153.2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Devant le 22, rue du Général de Gaulle,

Le vendredi 25 octobre 2024 de 8h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 18 octobre 2024 de **Madame CORRE Céline** de réglementer le stationnement le vendredi 25 octobre 2024, de 8h00 à 12h00 devant le 22, rue du Général de Gaulle, pour permettre le stationnement d'une toupie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le 22, rue du Général de Gaulle en vue de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 25 octobre 2024, de 8h00 à 12h00, Madame CORRE Céline est autorisée à stationner un camion toupie devant le 22, rue du Général de Gaulle, pour permettre des travaux de maçonnerie

Article 2 : Madame CORRE Céline mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Afin de protéger le passage des piétons, Madame CORRE Céline mettra en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme CORRE Céline,
M. l'Adjoint à la Prévention – Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas Le LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 18 octobre 2024

Le Maire

Tugdual BRABAN

